

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11, R. 741-4 et R. 719-104;  
**Vu** l'article R719-104 du Code de l'Éducation précisant que, lorsque le compte de résultat accuse une perte, le conseil d'administration détermine par une délibération les conditions de retour à l'équilibre pour l'exercice suivant. Le projet de cette délibération est soumis à l'avis préalable du recteur de région académique, chancelier des universités, ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cet avis est communiqué au conseil d'administration avec le projet de délibération."

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;

**Vu** la délibération du 12 mars 2022 relative à l'approbation du compte financier de l'exercice 2022 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Vu** l'avis préalable du Recteur de région académique, chancelier des universités,

**Vu** la note annexée à la présente délibération reprenant le détail des opérations ayant conduit à un résultat patrimonial négatif

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Conditions de retour à l'équilibre du compte de résultat**

##### **Article 1**

Le conseil d'administration lors de la présentation du compte financier 2021 a constaté un résultat patrimonial négatif pour l'exercice (- 9 100 €).

Conformément aux dispositions de l'article R. 719-104 du Code de l'Éducation, la présente délibération, soumise à l'avis préalable du Recteur de région académique, chancelier des universités (dont l'avis est joint à celle-ci) a pour objet de présenter les conditions d'un retour à l'équilibre pour l'exercice suivant (2022).

##### **Article 2**

Le conseil d'administration acte que le compte de résultat, négatif de l'exercice 2021, devra, dès l'exercice 2022, redevenir positif.

Les conditions permettant un retour à l'équilibre en 2022, en partie présentées dans le budget initial 2022, sont essentiellement liées à l'augmentation des ressources propres et de financements obtenus par l'établissement peuvent être synthétisées comme suit :

- Les recettes propres sont évaluées à 2,2 M€ contre 1,9 M€ en 2021, la principale recette est liée à l'alternance (242 K€ contre 148 K€ en 2021)
- Les autres financements obtenus par l'établissement, notamment dans le cadre d'appel à projets, génèrent une recette prévisionnelle de 449 K€ contre 123 K€ en 2021.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### **Article 2 :**

Le Conseil d'administration constate un résultat patrimonial négatif pour l'exercice (- 9 100 €). Conformément à l'article R. 719-104 du Code de l'éducation, une délibération du Conseil d'administration prévoyant les conditions de retour à l'équilibre du compte de résultat sera prise après avis préalable du Recteur de région académique, chancelier des universités.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

**La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 19 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 10 membres présents.**

Suffrages exprimés des présents et représentés : 30  
Majorité des suffrages exprimés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12 mars 2022



Aurélie Robineau-Israel  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D’AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

## Compte financier 2021 – éléments liés au résultat

La présentation du compte financier 2021 avec un résultat patrimonial négatif (- 9 100 €), devant faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration (CA) de retour à l'équilibre dès l'exercice 2022, la présente note explicite les causes ayant conduit à ce résultat à l'appui du projet de délibération.

En comptabilité patrimoniale, le budget rectificatif (BR) 2021, prévoyait un niveau de recettes de 5,2M€ et de dépenses de fonctionnement de 5M€, cela débouchait sur un résultat patrimonial évalué à 172K€.

Le compte financier acte un niveau de recettes de 5,4M€ pour un niveau pratiquement similaire en dépenses, amenant le résultat à - 9 100 €.

Ainsi, si on note un écart, positif sur les recettes (+ 158 K€), il est à noter également des dépenses « augmentées » de 346 K€ par rapport à la prévision.

Cette augmentation vient exclusivement des dépenses de fonctionnement.

### Sur la partie dépenses

La prévision et les crédits prévus en comptabilité budgétaire (GBCP), AE comme CP, ont été calibrés correctement, les taux de consommation dépassant les 98% dans les deux cas.

Mais la prévision en comptabilité patrimoniale n'a pas été établie correctement.

**Ainsi, la consommation « normale » des crédits conduit à une surconsommation et à un résultat déficitaire sur la partie patrimoniale.**

L'essentiel de l'écart se situe sur les comptes n°62 (autres services extérieurs) et n°65 (autres charges de gestion courante), avec une consommation respectivement prévue à hauteur de 865 K€ et 380 K€.

Par rapport aux deux précédents comptes financiers (2019 et 2020), il est clair pour le compte n°65, et, dans une moindre mesure le n°62, que la prévision du BR était sous-évaluée.

	CF 2019	CF 2020	BR 2021	CF 2021
62 Autres services extérieurs	1 006 667,00 €	839 106,00 €	865 000,00 €	992 220,00 €
65 Autres charges de gestion courante	727 227,00 €	400 306,00 €	380 000,00 €	518 329,00 €

La consommation 2021 reste, dans les deux cas, inférieure à la dernière de référence (l'exercice 2019).

Dans le détail des dépenses absentes de la prévision patrimoniale, on notera les plus significatives :

Sur les crédits dédiés au numérique, on constate un delta de + 80 K€, ils correspondent d'une part, à une prestation d'accompagnement (60 K€) et, d'autre part, au paiement des licences de l'exercice 2022 (22 K€), engagé et décaissé 2021.

Au total pour une prévision de 135K€, la consommation sur ces lignes s'est élevée à 220 K€. Cette dépenses est conjoncturelle et n'a pas vocation à se renouveler dans les années à venir.

Sur les dépenses d'entretien, accueil et sécurité, même si elles ont augmenté en 2021, l'écart vient également principalement d'une sous prévision basée sur une année 2020 très perturbée par la crise notamment pour l'entretien, l'accueil et le gardiennage. Un delta de près de 70K€.

Enfin, et surtout, une grande partie des dépenses totalement absentes de l'exercice 2020 (pour cause de crise sanitaire) n'ont pas été réintégrées correctement dans la prévision du BR 2021 sur l'ensemble du pan « dépenses institutionnelles ».

Prévues à hauteur de 300K€ en CP, les dépenses imputées sur le compte n°65 n'intégrait qu'un budget de 70K€ dans la prévision du BR.

Cet écart est également conjoncturel dans la mesure où ce décalage ne se reproduira pas les années suivantes.

**Ainsi, malgré une augmentation des recettes, l'absence d'une prévision fiable conduit à l'absorption du résultat et donc à un déficit en 2021.**

La prévision du budget 2022 sur la partie comptabilité patrimoniale et plus spécifiquement les comptes n°62 et 65 va faire l'objet de vérifications, les montants indiqués au tableau n°6 semblant sous évalués.

Le niveau du résultat et la répartition des crédits seront réexaminés et représentés au moment du BR 2022 pour éviter les mêmes décalages.

### Sur la partie recettes

Certains points sont également à détailler (sans revenir sur les échanges précédents), même si globalement les recettes ont augmenté entre la prévision du BR et le compte financier 2021 (+158 K€).

Un montant de 39 235€ de PAR a été comptabilisé sur investissement en régularisation sur le contrat AMIDEX.

Les précédentes années les PAR avaient été constatés à tort sur du fonctionnement (alors que nous avons eu des dépenses d'investissement) il était donc nécessaire de régulariser et ainsi d'affecter le résultat sur 2021.

Cet écart est conjoncturel et n'a pas vocation à impacter les exercices suivants.

Un certain nombre de virements sont arrivés en début d'année 2022 correspondant à :

- Des contrats de formation continue 2021/2022 en cours de signature pour lesquels un montant de 3 700€ de PAR n'a pas été ou aurait pu être comptabilisé. Ce sont bien des recettes qui se rattachent à l'exercice 2021.
  - Des remboursements de la CNAM d'IJSS de l'exercice 2021 pour un montant de 1 700€, non intégré dans nos PAR.
- Ces sommes semblent faibles mais contribuent, cette année à conduire à un résultat déficitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service du contrôle administratif et financier

Affaire suivie par :

Irina TRANKOVA

Tél : 04 42 91 71 44

Mél : [contrôle.es@region-academique-paca.fr](mailto:contrôle.es@region-academique-paca.fr)

Place Lucien Paye

13100 Aix-en-Provence

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation**

Aix-en-Provence, le 07 mars 2022

Le recteur de région académique  
Chancelier des Universités

à

Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques  
d'Aix en Provence

**Avis sur les conditions de retour à l'équilibre pour 2022**

Conformément aux dispositions de l'article R719-104 du code de l'éducation : « Lorsque le compte de résultat accuse une perte, le conseil d'administration détermine, par une délibération, les conditions de retour à l'équilibre pour l'exercice suivant. Le projet de cette délibération est soumis à l'avis préalable du recteur de région académique, chancelier des universités [...]. Cet avis est communiqué au conseil d'administration avec le projet de délibération. »

Au compte financier 2021, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence a enregistré un résultat déficitaire de - 9 100 € qui n'a pu être anticipé en raison d'un sous calibrage en prévision des charges de fonctionnement.

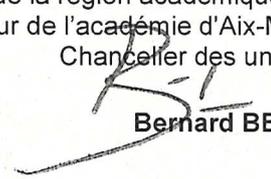
Les échanges conduits avec l'établissement afin d'identifier l'origine de ce déficit et les modalités permettant d'assurer le retour à l'équilibre de l'institut dès 2022 ont permis de mettre en évidence l'origine conjoncturelle du déficit, somme toute peu important.

Il convient de souligner que la soutenabilité budgétaire est par ailleurs assurée par un solde budgétaire annuel équilibré, un niveau de trésorerie confortable et une masse salariale stable.

Dans ce contexte, l'IEP a défini des conditions de retour à l'équilibre en 2022 qui sont en conformité avec les axes inscrits au budget initial 2022.

J'émet donc un avis favorable sur le projet de délibération relatif aux conditions de retour à l'équilibre de l'IEP d'Aix-en-Provence, présenté lors du conseil d'administration du 12 mars 2022.

Le recteur de la région académique PACA,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

  
**Bernard BEIGNIER**